



UN SYNDICAT DIFFÉRENT

DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT AÉRIEN

À l'heure actuelle, on compte plus de 15 000 membres des TCA dans l'industrie du transport aérien, surtout à l'emploi de transporteurs tels qu'**Air Canada**, **Jazz** ainsi que d'autres entreprises de plus petite taille comme **Propair** et **First Air**. Tout dernièrement, **l'Association des pilotes de Sunwing** a décidé de façon unanime de fusionner avec les TCA. Nous représentons également 3 400 spécialistes du système de navigation aérienne de **Nav Canada** ainsi que plusieurs milliers de salariés œuvrant dans divers services de soutien à l'industrie, dont plus de 600 membres d'**Handlex**, les quelque 500 membres de **Servisair**, plus de 900 employés de **l'Aéroport Pearson** de Toronto et le personnel de différents services de repas et de bagages.

Tout récemment, nous avons conclu une excellente convention collective avec nos membres de Propair à Rouyn-Noranda et nous sommes fiers d'énumérer plusieurs améliorations qui y ont été apportées :

- ⇒ Garantie d'entraînement (Training Bond) payé par l'employeur;
- ⇒ Prime allouée au pilote formateur;
- ⇒ Prime de supervision « Line Indoc » ;
- ⇒ Frais médicaux (de Transport Canada) payés par l'employeur;
- ⇒ Assurance collective payée à 50% par l'employeur;
- ⇒ L'employeur se charge des frais d'hébergement, de transport ainsi que de tous frais excédentaires;
- ⇒ 10 jours de congé par mois;
- ⇒ 7 journées de maladie par année (monnayables);
- ⇒ La convention collective définit le temps de disponibilité par jour (pas le R.A.C.);
- ⇒ Fonds de pension;

Pour le personnel au sol :

- ⇒ Prime d'appel de service (Call Out);
- ⇒ Prime de paquet;
- ⇒ Allocation annuelle pour l'achat d'outils;
- ⇒ Vêtements et chaussures de sécurité fournis par l'employeur.

Liberté de l'employé. Selon le Code canadien du travail, « *l'employé est libre d'adhérer au syndicat de son choix et de participer à ses activités* ».

L'employeur sait-il qui a signé? L'appartenance d'un employé à une association syndicale ne doit être révélée par quiconque, au cours de la procédure d'accréditation, sauf au personnel du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI).

Le coût de la cotisation. Les membres des TCA de partout au Canada versent mensuellement en cotisation syndicale la valeur de 2 heures et 20 minutes de salaire au taux de base. (Ex. : un salarié rémunéré 15,00 \$ l'heure paiera une cotisation hebdomadaire de 8,31 \$.) Nos membres travaillant à temps partiel moins de 40 heures au cours d'un mois versent la moitié de la cotisation régulière. **Toute cotisation syndicale est déductible d'impôt.**

Besoin d'un syndicat différent?
Visitez nous à www.tca.qc.ca



Dany Pilote

Représentant national